

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	63

PRESENTS	53
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	29

Vote Pour : 63
 Vote Contre : 0
 Abstention : 0

Date de la Convocation

3 FEVRIER 2026

Date d'Affichage

3 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaél GRANGER, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Benoît TRAGNÉ, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Florence BELOU, Laurence CRANSAC-VELLARINO à Jean-Marie VALATX, Sylvie DA SILVA à Christian LONQUEU, Christelle HARDY-HEBRARD à Pascal HEBRARD, Elisabeth LOYER à Marie GRANEL, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Pierre TRANIER à Nicolas GERAUD

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Jean-Marc DUBOE, Céu DA COSTA, Christian DULIEU, Serge GARRIGUES, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Saïd MEHDI, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Lucette ROUTABOUL, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°32_2026

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DELIBERATION : 13- Subvention exceptionnelle aux associations caritatives dans le cadre du dispositif d'atténuation de l'impact de la redevance spéciale déchets

Exposé des motifs

Par délibération N°218_2025 du 8 décembre 2025, le conseil de communauté a instauré une exonération de redevance spéciale déchets en faveur des associations caritatives du territoire.

En effet, la Communauté d'agglomération a fait le bilan après un an d'application des modalités financières de la redevance spéciale révisées au 1^{er} juillet 2024. Dans le cadre de ce bilan, il a été constaté que l'installation du dispositif de géolocalisation et de comptage de levées des bacs a permis de mesurer le volume de déchets précis produit par certaines structures. La facturation se faisant désormais au litrage de déchets produits, il a pu être constaté que les associations caritatives peuvent produire des volumes de déchets importants.

La redevance spéciale déchets a un impact lourd sur le budget de ces associations qui repose essentiellement sur des financements publics, dons et bénévolat.

Aussi, en soutien à la mission d'utilité et de cohésion sociale au regard des actions de prévention de tri, de réemploi et de valorisation menée par ces associations, en matière de lutte contre la pauvreté, la précarité et d'aide aux personnes en difficulté, il a été décidé de mettre en place un dispositif d'accompagnement, se traduisant par une exonération de redevance spéciale et un accompagnement conventionné à la réduction des déchets.

L'exonération de redevance spéciale étant instaurée à compter du 1^{er} janvier 2026, la délibération adoptée le 8 décembre 2025 prévoyait pour la période de facturation allant du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2025 une délibération ultérieure, permettant au préalable de rencontrer les associations pour leur proposer de s'engager dans le dispositif d'accompagnement à la réduction des déchets, et d'arrêter le nombre de levés de bacs pour le second semestre 2025, le nombre de levés de bacs étant arrêté à période échue.

Les associations caritatives ont été rencontrées et ont souhaité s'engager dans cet accompagnement à la réduction de leurs déchets. Dès lors, il est proposé pour la période de facturation allant du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2025 le versement d'une subvention exceptionnelle dont le montant est déterminé au regard du montant de la facture de redevance spéciale comme suit :

- . Croix rouge Gaillac : 235,17 €
- . Secours populaire Gaillac : 235,17 €
- . Croix rouge Graulhet : aucune levée de bac
- . Secours populaire Graulhet : aucune levée de bac
- . Epicerie sociale Lou Mercat Gaillac : 250 €
- . Garage solidaire 81 Gaillac : 551,61 €
- . Restaurants du cœur Gaillac : 5 408,69 €
- . Restaurants du cœur Graulhet : 4 234,85 €

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2333-78,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, notamment l'article 6.1.7 des statuts Compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, et l'article 6.2.2 Compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération N°218_2025 approuvant l'instauration d'une exonération de redevance spéciale en faveur des associations caritatives du territoire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°27_2024 du 25 mars 2024 approuvant la tarification de la redevance spéciale déchets au 1^{er} juillet 2024,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°209_2025 du 17 novembre 2025 approuvant la tarification de la redevance spéciale déchets au 1^{er} janvier 2026,

Considérant la finalité d'utilité sociale et la mission remplie par les associations caritatives, d'aide aux personnes vulnérables et de lutte contre la précarité, fondamentale pour le maintien de la cohésion sociale sur le territoire,

Considérant les nouvelles modalités de tarification de la redevance spéciale au 1^{er} juillet 2024 et l'incidence de ces nouvelles modalités sur le budget de ces associations, celles-ci venant fragiliser leur équilibre financier reposant essentiellement sur des financements publics dons et bénévolat, et leur action,

Considérant les critères d'appréciation du caractère caritatif adoptés par délibération du 8 décembre 2025, à savoir les structures associatives reconnues d'utilité publique et à but non lucratif, remplissant une mission de lutte contre la pauvreté et la précarité, dont l'activité principale est l'aide alimentaire ou le don de biens ou de services aux bénéficiaires en difficulté, dont l'activité principale n'est pas la vente de biens auprès du grand public, structures reposant sur le recours massif au bénévolat et une dynamique d'entraide et une gouvernance administrée par des bénévoles, et mettant en place un accompagnement des bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le versement des subventions exceptionnelles ci-dessous, permettant de soutenir la mission d'utilité et de cohésion sociale des associations caritatives du territoire en matière de lutte contre la pauvreté et la précarité et d'aide aux personnes en difficulté, de conforter leur action sans fragiliser leur modèle économique eu égard à l'incidence sur leur budget de l'application des nouvelles modalités financières de la redevance spéciale déchets,

Croix rouge Gaillac : 235,17 €

Secours populaire Gaillac : 235,17 €

Croix rouge Graulhet : aucune levée de bac

Secours populaire Graulhet : aucune levée de bac

Epicerie sociale Lou Mercat Gaillac : 250 €

Garage solidaire 81 Gaillac : 551,61 €

Restaurants du cœur Gaillac : 5 408,69 €

Restaurants du cœur Graulhet : 4 234, 85 €

- **autorise** le Président ou son représentant à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout acte y afférant.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **17 FEV. 2026**

- publication - mise en ligne

Le **17 FEV. 2026**

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le 17/02/2026



ID : 081-200066124-20260209-32_2026-DE